#### AR Prefecture

005-210501623-20240801-2024\_069-AR Reçu le 05/08/2024



# DECISION DU MAIRE VALANT DELIBERATION N°2024-069

Le Maire de LA SAULCE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22;

VU la délibération n°2020-030 relative à la délégation du conseil municipal de certaines de ses attributions au maire ;

### DECIDE

Conformément à l'alinéa 26 de la délibération susvisée ;

## Article 1er

de solliciter du département pour des travaux de remplacement du poteau incendie n°104, une subvention d'un montant HT de 2 320 € correspondant à 80% du montant estimatif de travaux.

### Article 2

de dire que la plan de financement HT est le suivant :

CD 05	2 320 €	80 %
Autofinancement	580 €	20 %
TOTAL	2 900 €	100 %

### Article 3

Le secrétaire général de la commune de la Saulce est chargé de l'exécution de la présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché au tableau d'affichage de la mairie. Expédition en est adressée au Préfet du département des Hautes-Alpes.

Fait à La Saulce, le 1er août 2024

Pour le Maire empêché, le 1<sup>er</sup> Adjoint, Bernard LONG

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours administratif gracieux auprès du maire de la Saulce ou dans le même délai d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MARSEILLE ou à l'adresse <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.